



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Procès verbal de la réunion du 10 décembre 2021

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Madame Anne-Laure FUHRER	Cheffe de l'unité départementale Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	Présente
Monsieur Denis MAIRE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présent
Madame Stéphanie MATHIS	Direction départementale des territoires (DDT)	Présente
Monsieur Dominique BERTON	Direction départementale des territoires (DDT)	Présent
Madame Thérèse JOLIBOIS	Direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
Monsieur Laurent LEMOINE	Direction territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France (VNF)	Présent
Madame Émilie BERTRAND	Délégation territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est	Présente

Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	Vice-Président du Conseil départemental	Excusé
Monsieur Pierre BURGAIN	Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN	Présent
Monsieur Benoît HACQUIN	Maire de la commune de CHARDOGNE	Présent
Monsieur Bernard HENRIONNET	Maire de la commune d'ISLE-EN-RIGault	Excusé
Monsieur Alain FERIOLI	Maire de la commune d'EUVILLE	Excusé

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :		
Monsieur Claude DRUART	Union départementale des associations familiales (UDAF)	Présent
Monsieur Eric RIBET	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent
Monsieur Jean-Marie HANOTEL	Meuse Nature Environnement (MNE)	Présent
Monsieur Daniel DELLENBACH	Chambre d'Agriculture de la Meuse	Excusé
Monsieur Thierry IUNG	Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne	Excusé
Monsieur Julien DEFER	Architecte DPLG	Présent
Madame Christine KOLCZYNSKI	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Excusée
Monsieur Marc BURY	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Excusé
Capitaine Benjamin CAUTENET	Service départemental d'Incendie et de secours	Présent
Personnalités qualifiées :		
Monsieur Patrick LUCQUIN	Spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	Présent
Monsieur Patrick FRADET	Hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	Absent
Autres participants sans voix délibérative :		
Madame Angélique LEBOEUF	Cheffe du bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présente
Monsieur Luc TERRIERES	Adjoint à la cheffe du bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présent
Madame Isabelle CALVO	Chargée de mission au bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présente
Madame Pauline COLLEUR	Direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement siéger.

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence.

Monsieur le Président rappelle la commission qui a eu lieu le 22 octobre 2021 et soumet à l'approbation des membres le procès-verbal correspondant. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la commission.

Affaire n° 1 : GAEC de L'OUEST à RICHECOURT et VALBOIS

Demande de régularisation d'un élevage bovin avec extension du bâtiment des vaches laitières.

Objet : demande d'enregistrement concernant l'activité d'élevage bovin du GAEC de L'OUEST

Rapporteur : Thérèse JOLIBOIS Inspectrice à la direction départementale de l'emploi, du travail de la solidarité et de la protection des populations.

Résumé : Le présent dossier, déposé par l'exploitant en septembre 2020, porte sur la régularisation du passage au régime d'enregistrement d'une activité d'élevage.

La demande d'enregistrement concerne l'activité d'élevage bovin du GAEC DE L'OUEST implanté sur deux sites, l'un à RICHECOURT, c'est le site principal, l'autre à VALBOIS (SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE).

L'effectif des animaux est de 302 vaches laitières et leur suite. Des modifications sont envisagées :

- extension du bâtiment des vaches laitières
- transfert des 85 génisses du site de VALBOIS (SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE) vers le site de RICHECOURT
- actualisation du plan d'épandage des effluents de l'élevage.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation, des impacts potentiels du projet, des engagements de l'exploitant, de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales à l'exception de l'article 5 s'agissant des conditions d'implantation de bâtiments existants qui bénéficient de l'antériorité :

- 2 bâtiments d'élevage, le local phyto à moins de 100 mètres des habitations tierces à RICHECOURT,
- le bâtiment de stockage fourrage et matériel existant au cœur du village de SAVONNIÈRES-EN-WOËVRE, à moins de 35 mètres de la berge du cours d'eau,

L'inspection estime que la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DE L'OUEST ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale, en revanche elle estime nécessaire d'imposer les demandes des services et d'acter les engagements de l'exploitant en tant que prescriptions particulières à respecter pour une protection durable des intérêts protégés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au regard de ces conditions, l'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement sous réserve du respect des prescriptions qui ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Discussion :

Monsieur le Président invite à entrer M. COUCHOT Alexandre gérant de la société.

Monsieur le Président le remercie de sa présence. Il informe que la DDETSPP a présenté ses conclusions et qu'il est invité à présenter sa structure agricole et rappelle les modifications à apporter afin d'être conforme aux règles du Code de l'environnement.

Monsieur COUCHOT indique qu'il s'agit d'une société familiale qui exploite 294 hectares. Il trace l'augmentation du chargement au sein de la société agricole puisqu'ils ont commencé avec une centaine de vaches laitières pour arriver à un effectif de 280 vaches. Cette évolution a eu pour conséquences la construction de bâtiments et un passage au régime d'enregistrement concernant la réglementation environnementale.

Respecter les règles est un pré-requis, mais mise en demeure précédente à l'encontre de sa société établie par les services de l'État s'est avérée contraignante et les délais trop restreints.

Monsieur le Président rappelle les missions de la DDETSPP et que le service est en appui des exploitants lors de l'établissement de leur dossier administratif.

Monsieur BURGAIN, rappelle son parcours antérieur et les difficultés des agriculteurs à gérer les réglementations. Pour ce dernier, la bonne gestion des réglementations est certes une contrainte de court-terme, mais la qualité de travail se retrouvera avec le temps. Il prend l'exemple que la présence de 550 animaux sur une exploitation agricole a des conséquences néfastes sur l'environnement d'où l'intérêt de la mise en place de normes drastiques.

Monsieur COUCHOT critique l'évolution de la norme et le fait de se sentir esseulé dans l'approche réglementaire. Il abonde en ce sens, indiquant selon lui qu'en fonction des seuils certaines petites exploitations ne sont pas très respectueuses des normes environnementales pendant que l'on demande toujours plus aux grandes exploitations.

Monsieur BURGAIN, rétorque en précisant que les règles de mise aux normes environnementales ont été bien calibrées sur le volet ICPE, notamment l'exploitant doit maintenir les haies existantes. Le fait que les prescriptions particulières expliquées par Mme JOLIBOIS soient actées est important.

Monsieur HANOTEL abonde les propos de Monsieur BURGAIN sur les petites exploitations dont l'impact environnemental est moindre.

Enfin Madame COLLEUR explique que les propos de l'exploitant, qui donnent l'impression que des contraintes lourdes lui sont imposées, sont à relativiser. Lors de l'inspection de la DDETSPP, il a été constaté l'absence de gouttières sur certains bâtiments si bien que l'eau de pluie coulait sur le fumier des bovins, se chargeait en matière organique et ruisselait directement jusqu'au cours d'eau. De plus, un chemin en fumier traversait l'exploitation afin qu'une partie des vaches laitières puisse rejoindre la salle de traite sans glisser sur le béton, ce qui générerait des écoulements d'eau polluée supplémentaires vers le cours d'eau. Quel que soit le statut de l'élevage, de tels rejets sont interdits.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté portant enregistrement pour la régularisation d'un élevage bovin avec extension du bâtiment des vaches laitières sur les communes de RICHECOURT et VALBOIS

**Affaire n° 2 : Demande d'autorisation environnementale
Société STORENGY , concernant le soutirage d'une partie du gaz naturel encore présent dans le
gisement de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE**

Objet : demande d'une autorisation pour l'extraction du gaz naturel du site de gisement de TROIS - FONTAINES L'ABBAYE.

Rapporteur : Denis Maire, Inspecteur de l'environnement (installations classées), DREAL Grand Est.

Résumé : Le stockage souterrain de Trois-Fontaines-l'Abbaye utilise un ancien gisement de gaz naturel, partiellement exploité, qui dispose ainsi d'un volume disponible pour le stockage de gaz naturel en masse.

La société STORENGY est une filiale à 100 % de ENGIE.

Le projet de la société STORENGY a pour objectif le redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'ABBAYE afin de permettre le soutirage du gaz naturel encore présent dans le sous-sol avec des estimations à date de l'ordre de 900 millions m³ pour une durée de soutirage estimée à environ 15 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'arrêt définitif du site et de sa remise en état prescrite par le Code de l'environnement.

Compte tenu de l'objectif de l'exploitant de soutirer la fraction de gaz naturel encore présente dans le sous-sol, au-delà de la réserve appelée « gaz coussin », il a été considéré que ce projet constituait une modification substantielle de l'installation au regard de la réglementation encadrant les ICPE. Cette approche a ainsi justifié le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une évaluation environnementale.

Compte tenu de son statut SEVESO seuil haut, le site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE a fait l'objet d'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010 pour maîtriser l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité des tiers les moins exposés.

Au vu des résultats de l'enquête publique et de la consultation administrative, le service instructeur propose de donner un avis favorable au projet d'octroi de l'autorisation d'exploiter les installations du site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE en vue du soutirage d'une partie du gaz naturel encore présent dans le gisement, sous réserve des prescriptions définies dans les deux arrêtés.

Discussion :

Monsieur le Président questionne sur d'éventuelles observations des membres.

Monsieur BERTON revient sur le diaporama qui présente les coupes géologiques questionne le lien qui pourrait être fait par rapport au laboratoire de BURE.

Monsieur MAIRE explique que, concernant l'incidence de la sismicité induite par le projet vis-à-vis de Bure, l'inspection a demandé à STORENGY une étude sur les possibles conséquences du projet. Cette étude a montré que le projet était trop éloigné pour qu'il puisse avoir des incidences de sismicité sur le laboratoire de Bure.

Monsieur HANOTEL, indique que la société a contacté les associations environnementales pour la gestion de la stratification des zones et questionne sur la profondeur de la récupération du gaz.

Monsieur MAIRE indique que le gisement de gaz se trouve à une profondeur de 1600 mètres (à comparer à la profondeur du laboratoire de Bure 500 mètres).

Monsieur HANOTEL explique que la société a bien travaillé en amont du dossier.

Monsieur MAIRE acquiesce en ce sens, expliquant que l'interlocuteur est réactif et que le bureau d'études a réalisé un excellent travail.

Monsieur BURGAIN s'interroge sur l'obligation de contrôle de sécurité avant la mise en place de l'exploitation, sur le montant des garanties financières, comment y faire appel et enfin quel sera l'organisme qui contrôlera lors du démantèlement du site.

Monsieur MAIRE informe les membres que le contrôle de la sécurité du site est prévu dans l'arrêté préfectoral de 2014 notamment pour le contrôle des appareils sous pression. Il s'agit du service régional de la DREAL qui va constater si l'inertage à l'azote est fait.

Pour les garanties financières, il en existe plusieurs sortes :

- celles destinées à la remise en état des carrières, des installations de stockage de déchets ou encore à la mise en sécurité de certaines ICPE ; Ce site n'est pas visé par ce type de garanties financières ;
- celles destinées à assurer la mise en sécurité de sites SEVESO seuil haut en cas de survenance d'un accident technologique. Le montant, établi à partir de barèmes, a été calculé de manière correcte par STORENGY.

Enfin, la DREAL instruira la demande faite par la Société STORENGY concernant la mise en sécurité et la remise en état du site.

Monsieur HACQUIN explique que le changement de pression de gaz peut créer des désordres dans le stockage et ainsi créer des secousses.

Monsieur MAIRE, indique que la faille de la Marne a créé des compartiments qui piègent le gaz, l'objectif est de soutirer le gaz dans un compartiment. L'exploitation va donc créer une différence de pression dans un premier temps, le temps du soutirage, mais au fil du temps, les pressions vont à nouveau s'équilibrer. Ces phénomènes ont été analysés dans l'étude d'incidence sous-sol exigée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et remise par l'exploitant.

Madame PERRIER, Directrice des projets de STORENGY France, entre.

Elle explique que la société est le leader en Europe sur le stockage de gaz. L'entreprise a environ 70 ans d'expérience sur la sécurité des sites, avec une structure de plus de 1000 collaborateurs.

Il s'agit d'un projet qui se base sur des installations existantes, et en aucun cas d'une nouvelle structure. Elle informe que ce projet a eu pour objet de privilégier les acteurs locaux au maximum,

fonction des compétences développées. Ce projet va créer une vingtaine d'emplois de façon indirecte, et cinq nouveaux emplois de manière directe.

Elle explique qu'il n'y a pas de nouveaux risques décelés par rapport au précédent arrêté préfectoral de 2014. Le BRGM a été saisi dans le cadre d'une expertise pour la partie du sous-sol, des capteurs sismiques doivent être installés en 2022 pour une surveillance complète au sujet des différents aspects sismiques.

Monsieur DEFER s'interroge sur le devenir de ce site. Qu'en sera-t-il après la période des 15 ans d'exploitation ? Le site de TROIS-FONTAINES-L'Abbaye peut-il être reconverti pour de la géothermie par exemple ?

Madame PERRIER, indique qu'il a été vu en amont avec l'ONF, une remise en état naturel du site ou alors un démantèlement complet. La porte est également ouverte pour l'existence d'un projet local mais cela nécessitera une transformation des puits qui est onéreuse.

Monsieur BURGAIN, questionne sur la durée des travaux et la nature des travaux anticipés pour le redémarrage du site.

Madame PERRIER explique qu'en l'espèce il ne s'agit pas de travaux, mais plus précisément d'une grosse maintenance des équipements au regard de l'obsolescence des matériaux. Les échanges avec la DREAL en 2020 ont permis un état complet du site. En 2021, les ouvrages ont fait l'objet d'une requalification au titre de la Directive des équipements sous-pression (DESP) ; dès lors, toutes les étapes ont été réalisées pour pouvoir débiter la remise en état du site au second semestre 2022.

L'objectif est de favoriser les entreprises locales qui se trouvent autour de Saint-Dizier, mais cet objectif est contrebalancé par la complexité et la technicité des installations qui justifient de faire appel à des sociétés et fournisseurs étrangers (comme pour l'électro-compresseur qui est géré par une société autrichienne).

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté portant autorisation d'exploiter les installations du site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE en vue du soutirage d'une partie du gaz naturel encore présent dans le gisement.

**Affaire n° 3 : Demande d'enregistrement
Augmentation d'activité de la compostière de la société Meuse COMPOST exploitée sur la
commune de GEVILLE**

Objet : Demande d'enregistrement de la société MEUSE COMPOST

Rapporteur : Denis Maire, Inspecteur de l'environnement (installations classées), DREAL Grand Est.

Résumé : Par courrier en date du 8 février 2021, la société MEUSE COMPOST a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation d'activité de sa compostière située à Gironville-sous-les-Côtes, commune de Geville, actuellement soumise au régime de la déclaration.

Le site de compostage de la société MEUSE Compost situé à Gironville-sous-les-Côtes, a été déclaré le 18 août 2009 au titre des rubriques 2170-2, 2171, 2260 pour une quantité de matière traitée inférieure à 20 tonnes par jour.

Les actionnaires de la société MEUSE COMPOST, Messieurs Fabrice et Dominique Noël, sont aussi les actionnaires de la société Energia 55, qui exploite sous le régime de l'enregistrement un méthaniseur implanté à Gironville-sous-les-Côtes, disposant également d'un plan d'épandage.

Suite à la visite de contrôle du 15 septembre 2020, l'inspection des installations classées a constaté que les installations de compostage étaient en situation irrégulière et dépassaient très largement le seuil de la simple déclaration. Compte tenu de l'absence de registres de suivi du site, il n'a pas été possible de déterminer précisément le seuil effectif de fonctionnement de l'installation.

Mise en demeure par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 de régulariser la situation administrative de son site, la société MEUSE COMPOST a déposé le 8 février 2021 un dossier de

régularisation de sa plateforme de compostage de GEVILLE sous la forme d'une demande d'enregistrement de ses installations au titre de la rubrique 2780-2.

La société MEUSE COMPOST prévoit de multiplier par 3,76 sa capacité de traitement sur la plateforme qu'elle exploite à GIRONVILLE-sous-les-Côtes. La quantité de matière traitée sollicitée (74,9 tonnes/jour) se situe en juste en dessous du seuil du régime d'autorisation environnementale (75 tonnes/jour).

L'épandage du compost, normé ou non, va se faire principalement dans le bassin versant du Rupt-de-Mad, cours d'eau sensible, dont les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération messine connaissent des dépassements importants du taux de nitrates.

Au vu de la sensibilité du milieu récepteur (mise en avant dans les avis des services et lors de la consultation du public), le service instructeur propose de donner un avis défavorable au projet d'enregistrement de la société Meuse Compost au motif que le pétitionnaire n'a pas bien cerné les enjeux liés à son projet, notamment ceux relatifs à la qualité des eaux du Rupt-de-Mad.

Discussion :

Monsieur le Président questionne sur d'éventuelles observations des membres.

Il indique en préliminaire que la décision sur la demande d'enregistrement tend vers un refus et que l'exploitant devrait s'orienter vers une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation de l'exploitation de la Société MEUSE COMPOST dans les capacités.

Monsieur BURGAIN, commence par trois remarques. La première, les Frères Noël ont bénéficié d'un monopole dans le domaine agricole, du compostage et de la méthanisation dans le territoire sud-est meusien. La seconde, le projet est situé sur une zone sensible puisqu'il est à proximité du Rupt de Mad.

Monsieur BERTON questionne sur le devenir de la compostière qui se trouve encore sous le régime de la déclaration alors qu'elle exploite à des seuils supérieurs.

Madame FUHRER indique que la prochaine étape prévue est de donner des suites administratives à la mise en demeure établie, en cas de non-respect des seuils de la déclaration à savoir 20 tonnes par jour tant que la régularisation n'aura pas été actée. Un contrôle par l'inspection des installations classées de la DREAL aura lieu pour vérifier la conformité des seuils.

Monsieur le Président rappelle que le contrôle de la DREAL doit avoir lieu pour vérifier que l'exploitation de la compostière correspond aux seuils déclarés. En cas de non-respect de ces seuils, l'administration aura possibilité de prendre des sanctions administratives, mais également pénales. Le dossier pourrait être transmis au Procureur de la République pour les infractions pénales relevées.

Le Président invite à faire entrer Monsieur Fabrice Noël, Madame RICHER chargée d'affaires et Monsieur LOUZAOUEN Premier adjoint à la commune de GEVILLE.

Monsieur Noël s'excuse de la réception des services en septembre 2020 et du dossier qui n'a pas correctement répondu aux attentes des services de l'État. Il justifie ses manquements par des absences maladie des salariés de l'exploitation.

Il explique que Madame RICHER a été embauchée en janvier 2021 et le dossier était déjà finalisé lors de son arrivée.

Pour Monsieur BURGAIN, il est essentiel que toutes les sociétés exploitées par les associés soient réunies dans un projet global ICPE car l'ensemble est diffus et il est difficile de distinguer l'élevage, du compostage de la méthanisation.

Il pose la question du traitement des boues d'épuration.

Monsieur Noël répond sur l'origine des boues d'épuration. Ces dernières proviendraient des stations d'épuration et des papeteries.

Il reconnaît le problème de la qualité des eaux à proximité, mais un amalgame est fait alors que le lien direct n'est pas toujours fondé pour la méthanisation et le compostage.

Monsieur BURGAIN, questionne sur le nombre de vaches présentes sur le site.

Monsieur NOËL répond qu'en raison de différends familiaux, le nombre de vaches laitières avoisinerait les 200.

Monsieur le Président recentre le débat désignant le dépassement des seuils de déclaration. Le problème de la qualité des eaux est connu, donc il est impératif de demander à Madame RICHER de retravailler le dossier d'enregistrement car un refus est proposé par la DREAL.

Monsieur NOËL revient sur le fait que le dépôt de son dossier s'est fait il y a trois ans. Selon lui, il n'était pas à l'époque au-delà des seuils de l'enregistrement. Un avis favorable de la DREAL aurait été donné sur ce dossier, mais en raison de l'évolution et l'accroissement de la société, ces seuils ont été dépassés. Actuellement les seuils équivaldraient à ceux de l'autorisation.

Madame RICHER a prévenu cet été qu'il fallait s'orienter vers un dossier d'autorisation et elle a commencé à travailler en ce sens. En janvier 2021, la prédécesseure de Mme RICHER avait contacté Monsieur MAIRE pour confirmer que le dossier était soumis au régime de l'enregistrement, confirmation faite par l'inspecteur de la DREAL.

Madame FUHRER rebondit sur les dires manifestant le fait que l'exploitant est responsable de ce qu'il exploite et de ce qu'il demande. Elle revient sur les critères du basculement de l'enregistrement à l'autorisation qui sont de trois ordres. Le premier se fait sur la sensibilité du milieu (en l'espèce le RUPT de MAD), le second sur l'effet cumulatif des incidences du projet et enfin sur l'ampleur des aménagements sollicités par un pétitionnaire des prescriptions générales applicables à l'installation projetée (ce qui n'est pas le cas dans cette demande). Enfin elle rappelle que le tonnage de 74,9 est un faisceau d'indice pour passer sous le régime de l'autorisation.

Madame RICHER concède les remarques précédentes et rebondit en précisant que des travaux sur la sensibilité du milieu sont en cours avec la saisine de la chambre d'agriculture et le cadrage du compost non normé pour les effets cumulatifs néfastes du projet. En l'état actuel, il est trop tard pour revenir en arrière.

Monsieur NOËL, informe que le tonnage journalier est un critère incomplet. En effet, la Meuse est un département où le tonnage des déchets est trop inconstant puisqu'en fonction des jours, le tonnage peut exploser et parfois être absent.

Le premier adjoint de la commune de GEVILLE intervient pour informer le CODERST qu'une délibération communale défavorable avait été prise sur la demande. En effet, le conseil municipal a été interpellé de la variation du tonnage entre certains jours à 20 tonnes et d'autres à 75 tonnes. Au regard de l'activité de la société, un questionnement est apparu sur les routes de GIRONVILLE, ces dernières ne paraîtraient pas adaptées à l'activité commerciale. Des nuisances olfactives pourraient apparaître, puisque l'étude de 2020 évoquait des seuils moins importants.

Enfin il est relevé des nuisances acoustiques au regard de l'activité de la compostière. La question des déchets éloignés de 300 kilomètres questionne, n'y aurait-il pas un moyen de transporter des déchets proches ?

Monsieur NOËL, déclare qu'il a demandé à être sous le régime de l'enregistrement car il dépassait le seuil de la déclaration, néanmoins il ne pouvait chiffrer l'exactitude des déchets journaliers traités sans certifier avec certitude que 75 tonnes sont traités.

Sur le problème de la voirie, il indique avoir effectué les travaux à sa charge et aucune plainte n'est apparue sur ce fondement. La plateforme de compostage se situe à 2,5 kilomètres du village et au regard des travaux déclarés, la situation s'est bien améliorée par rapport aux années antérieures (6,7 ans).

Monsieur le Président rappelle que le dossier d'autorisation environnementale fera l'objet d'une enquête publique, où les communes et les citoyens pourront faire des observations sur le projet. Enfin sur le souci de la voirie, une convention pourrait être signée avec les services en cas de dégradation de la route.

Présentation du plan grand air par la DREAL Grand-est.

Mme LEBOEUF prend la parole et indique qu'au regard de la crise sanitaire et des conditions climatiques, la présentation ne se fera pas lors du CODERST. Néanmoins au regard de la transmission de cette présentation, les membres du CODERST peuvent réaliser des questions/observations jusqu'au 15 décembre dont les réponses seront inscrites dans le procès-verbal du CODERST. Aucune observation n'a été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de leur participation et souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Il espère que la crise sanitaire se résorbera afin de tenir les réunions CODERST en présentiel pour l'année 2022.

Fin de séance à 12h.

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET

